



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 mars 2022  
Français  
Original : anglais

Soixante-seizième session  
Point 138 de l'ordre du jour  
Budget-programme de 2022

## Prévisions révisées concernant les chapitres 3 (Affaires politiques) et 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2022

### Missions politiques spéciales

Groupe thématique III : bureaux régionaux, bureaux d'appui aux processus politiques et autres missions

Mission d'appui des Nations Unies en Libye

Trente-neuvième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2022

## I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées concernant les chapitres 3 (Affaires politiques) et 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de 2022 ([A/76/6 \(Sect. 3\)/Add.8](#)). À cette occasion, il a rencontré des représentantes et des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 22 février 2022.

2. Dans son rapport, le Secrétaire général explique que, par sa résolution [2570 \(2021\)](#), le Conseil de sécurité a chargé la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) d'apporter son soutien à la Commission militaire conjointe 5+5 et au mécanisme de surveillance du cessez-le-feu dirigé et contrôlé par les Libyens, notamment en facilitant les mesures de confiance et en veillant au déploiement évolutif et progressif d'observateurs du cessez-le-feu, dont le nombre initial maximal avait été fixé à 60. Cette tâche vient s'ajouter aux mandats qui ont déjà été confiés à la Mission et qui ont été récemment reconduits par le Conseil dans sa résolution [2619 \(2022\)](#). Le Secrétaire général présente également dans son rapport les progrès accomplis à ce jour par la Mission ([A/76/6 \(Sect. 3\)/Add.8](#), par. 1 à 3 et par. 6 à 11).



3. Dans le rapport, il est rendu compte des ressources supplémentaires demandées pour 2022 pour les besoins de la MANUL, dont le mandat a été élargi par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2570 (2021). Le Secrétaire général indique que, compte tenu de la date à laquelle la résolution 2570 (2021) a été adoptée, à savoir le 16 avril 2021, et du calendrier de l'examen stratégique indépendant, qui était en cours au moment où le projet de budget-programme pour 2022 a été établi, ainsi que du temps qu'il fallait pour préciser les modalités d'exécution et déterminer les besoins en ressources de manière cohérente et globale, il n'a pas été possible de faire figurer les ressources supplémentaires nécessaires dans le projet de budget initial pour 2022, comme indiqué au paragraphe 248 du rapport du Secrétaire général concernant les missions politiques spéciales, dans lequel sont présentées les prévisions de dépenses pour 2022 pour le groupe thématique III (bureaux régionaux, bureaux d'appui aux processus politiques et autres missions) (A/76/6 (Sect. 3)/Add.4) (ibid., par. 4 et 5).

4. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé qu'à la suite de l'adoption de la résolution 2570 (2021), le Secrétariat avait entrepris d'élaborer un concept des opérations pour la composante de surveillance du cessez-le-feu de la MANUL, ce qui avait nécessité des consultations étroites avec la Commission militaire conjointe 5+5, compte tenu du principe selon lequel le processus devait être dirigé et contrôlé par les Libyens. Il avait également fallu mener des consultations intenses avec les entités concernées du Secrétariat, dans le cadre de l'équipe de planification pour la Libye, présidée par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix. Le processus de planification du budget de 2022 avait été achevé avant que le concept des opérations puisse être terminé. De plus, le Conseil de sécurité avait demandé, dans sa résolution 2542 (2020), qu'il soit procédé à un examen stratégique indépendant de la MANUL et, dans sa résolution 2570 (2021), que cet examen tienne compte de la composante de surveillance du cessez-le-feu de la Mission. Le Secrétaire général avait transmis au Conseil de sécurité, dans une lettre datée du 6 août 2021 (S/2021/716), les principales conclusions et recommandations formulées à l'issue de l'examen stratégique indépendant. Le Conseil ne s'était pas prononcé sur l'examen au cours de la période qui avait suivi et avait reconduit le mandat existant de la MANUL dans sa résolution 2599 (2021). En conséquence, il n'avait pas été possible d'établir au cours de la partie principale de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale une proposition ferme décrivant les besoins en ressources de la composante de surveillance du cessez-le-feu. Depuis, le Conseil avait adopté le 31 janvier 2022 sa résolution 2619 (2022), dans laquelle il avait décidé à nouveau de proroger, pour des raisons techniques, le mandat de la Mission jusqu'au 30 avril 2022. Ayant demandé des précisions, le Comité a également été informé que le Conseil restait saisi des recommandations formulées à l'issue de l'examen stratégique indépendant. Le Secrétariat était conscient de la fluidité de la situation, notamment sur le terrain, et de la nécessité de regrouper ses demandes dans la mesure du possible. Le montant des ressources demandées au titre de l'examen stratégique serait fonction des éléments qui seraient approuvés par le Conseil et du mandat qui serait confié à cet égard.

5. Le Comité consultatif a reçu une copie du rapport établi à l'issue de l'examen stratégique indépendant et, s'étant renseigné à ce sujet, a été informé que l'Expert indépendant avait recommandé que le (la) Chef de la Mission soit transféré(e) à Tripoli à titre prioritaire, ce qui lui permettrait de maintenir un dialogue étroit avec les acteurs libyens, tout en donnant une orientation stratégique globale aux sections de la MANUL. En ce qui concerne la structure de la Mission, l'Expert indépendant avait recommandé de rendre à la Mission sa configuration antérieure, dans le cadre de laquelle un(e) représentant(e) spécial(e) était assisté(e) de deux Représentants spéciaux adjoints (l'un pour les affaires politiques, l'autre faisant également office de coordonnateur(trice) résident(e) et coordonnateur(trice) de l'action humanitaire). Le

rapport comportait également un certain nombre d'autres conclusions et recommandations connexes visant notamment à ce qu'une attention accrue soit accordée aux activités de médiation et aux interactions avec les pays voisins, à ce que les capacités de certaines composantes de la Mission soient renforcées et à ce que la présence des Nations Unies dans l'est et le sud du pays soit accrue afin de mettre en œuvre une approche équilibrée sur l'ensemble du territoire. Dans le même temps, la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 76/246 de ne pas créer de lieu d'affectation à Genève montrait combien il importait que les responsables de la Mission soient présents sur le terrain, en Libye, et faisait ainsi écho, selon le Secrétaire général, à l'une des conclusions et recommandations formulées à l'issue de l'examen stratégique indépendant.

6. En ce qui concerne le déploiement de la composante de surveillance du cessez-le-feu, le Secrétaire général indique dans son rapport que, en application de la résolution 2570 (2021) et de la lettre qu'il a adressée le 7 avril 2021 au Président du Conseil de sécurité (S/2021/353), la Mission a commencé à élaborer des plans qui prévoient le déploiement, dans un premier temps, de 60 observateurs du cessez-le-feu au maximum. Ce déploiement se ferait en 3 phases, avec un maximum de 10 observateurs déployés en phase 1, un maximum de 16 observateurs déployés en phase 2 et un maximum de 60 observateurs déployés en phase 3 (A/76/6 (Sect. 3)/Add.8, par. 22). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'il était prévu de déployer un maximum de 10 observateurs pendant la phase 1, ce qui permettrait à une équipe de 5 observateurs d'être disponible et opérationnelle à tout moment. Au cours de la phase 2, la composante serait déployée à Syrte de manière progressive, en consultation avec la Commission militaire conjointe 5+5, sous réserve que le centre de la MANUL à Syrte soit pleinement opérationnel et que la structure d'appui et de sécurité nécessaire ait été mise en place. Dans l'accord de cessez-le-feu, signé en octobre 2020, il était prévu de créer des équipes conjointes de surveillance composées d'observateurs nationaux et internationaux. Tout retard pris dans le déploiement des observateurs internationaux pourrait être facilement instrumentalisé par les parties pour justifier des violations de l'accord de cessez-le-feu, voire une reprise des hostilités. De plus, les membres du Conseil de sécurité avaient demandé au Secrétariat de déployer lesdits observateurs internationaux en priorité et de toute urgence.

7. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a également été informé que, à ce jour, la présentation tardive des prévisions révisées pour la MANUL n'avait eu aucune incidence sur la situation de sécurité ou sur l'avancement du processus politique en Libye. La Mission avait en effet utilisé en 2021 et 2022 des ressources que le Secrétaire général avait été autorisé à engager pour faire face aux dépenses imprévues et extraordinaires liées à la paix et à la sécurité, ce qui avait permis de procéder au déploiement initial des observateurs. De plus, grâce aux capacités dont elle disposait à Tripoli, la Mission avait assuré le soutien logistique nécessaire pour faciliter ce déploiement à Tripoli. Toutefois, le déploiement complet de la composante à Syrte nécessiterait des moyens bien plus importants. Selon le Secrétaire général, la Mission avait eu recours à d'autres moyens pour veiller à ce qu'un nombre initial d'observateurs du cessez-le-feu puisse être déployé en Libye, mais elle ne pourrait s'acquitter pleinement de son mandat de surveillance du cessez-le-feu que si l'Assemblée générale ouvrait des crédits supplémentaires.

## II. Dépenses de 2020 et 2021

8. Le Comité consultatif s'est fait fournir des données comparatives, ventilées par objet de dépense, sur les crédits ouverts et les crédits supplémentaires demandés pour 2022, ainsi que sur les dépenses effectives de 2020 et de 2021 (voir annexe I du présent rapport). D'après le Secrétaire général, les dépenses globales de 2020

représentaient 98,8 % des crédits ouverts. En ce qui concerne le personnel civil, le taux d'exécution s'était établi à 96,8 % et, pour ce qui est des dépenses opérationnelles, le taux était de 98,5 %. Les dépenses globales engagées en 2021 représentaient quant à elles 99,7 % des crédits ouverts.

#### *Dépenses imprévues et extraordinaires*

9. Le Secrétaire général indique que les dépenses initiales liées au déploiement des observateurs avancés de la composante de surveillance du cessez-le-feu de la MANUL en Libye ont été financées au titre des engagements que le Secrétaire général est autorisé à contracter pour des dépenses imprévues et extraordinaires en application des résolutions 75/255 et 76/248 de l'Assemblée générale, qui portent sur les exercices 2021 et 2022 respectivement. Les activités initiales ont ainsi pu être lancées. Toutefois, des ressources supplémentaires seront nécessaires pour renforcer les capacités et pour fournir l'appui nécessaire dans les domaines de la sécurité, de la logistique, de la santé et des capacités opérationnelles, comme indiqué dans la lettre du Secrétaire général (S/2021/353), afin d'exécuter pleinement le mandat de surveillance du cessez-le-feu prévu par la résolution 2570 (2021) (A/76/6 (Sect. 3)/Add.8, par. 25).

10. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'en 2021, la création de deux emplois de temporaire [un de chef de service (D-1) et un de chef adjoint(e) de service (P-5)] relevant de la composante de surveillance du cessez-le-feu ainsi que le déploiement des observateurs du cessez-le-feu affectés provisoirement à Tripoli avaient été financés au titre des engagements que le Secrétaire général était autorisé à contracter pour des dépenses imprévues et extraordinaires, ce qui avait permis de rendre la composante opérationnelle. Le Comité s'est aussi fait fournir des informations sur les dépenses engagées au titre du déploiement de la composante pendant la période d'octobre à décembre 2021, qui avaient elles aussi été financées au moyen des ressources servant à faire face aux dépenses imprévues et extraordinaires (voir tableau 1).

Tableau 1

#### **Ventilation des dépenses imprévues et extraordinaires liées au déploiement de la composante de surveillance du cessez-le-feu de l'ONU en Libye qui ont été engagées d'octobre à décembre 2021**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Description</i>	<i>Montant autorisé</i>	<i>Dépenses (octobre-décembre 2021)</i>	<i>Solde</i>
Déploiement des observateurs du cessez-le-feu (affectations provisoires)	914,6	474,0	440,6
Communications et informatique	11,1	–	11,0
Santé	14,5	–	14,5
Fournitures, services et matériel divers	58,0	–	58,0
<b>Total</b>	<b>998,2</b>	<b>474,0</b>	<b>524,2</b>

11. Le Comité consultatif s'est également fait fournir des informations sur les ressources servant à faire face aux dépenses imprévues et extraordinaires utilisées pour financer les dépenses engagées au titre de la poursuite du déploiement de la composante en Libye pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 9 février 2022 ainsi que les dépenses prévues jusqu'au 31 mai 2022 (voir tableau 2).

Tableau 2  
**Ventilation des dépenses imprévues et extraordinaires liées à la poursuite du déploiement de la composante de surveillance du cessez-le-feu de l'ONU en Libye qui ont été engagées pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 9 février 2022, et des dépenses prévues jusqu'au 31 mai 2022**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Description</i>	<i>Montant autorisé</i>	<i>Dépenses (1<sup>er</sup> janvier- 9 février 2022)</i>	<i>Dépenses prévues (1<sup>er</sup> janvier- 31 mai 2022)</i>
<b>Personnel civil</b>			
Dépenses de personnel	609,3	22,2	609,3
<b>Dépenses opérationnelles</b>			
Voyages officiels	438,0	50,5	438,0
Installations et infrastructures	81,0	—	80,3
Opérations aériennes	73,8	—	73,8
Fournitures, services et matériel divers	—	0,7	0,7
<b>Total</b>	<b>1 202,1</b>	<b>73,4</b>	<b>1 202,1</b>

12. Le Comité consultatif s'est également fait fournir des informations pour 2021 et 2022 (jusqu'au 22 février 2022) sur tous les engagements dont le Secrétaire général avait attesté qu'ils avaient trait au maintien de la paix et de la sécurité internationales, en vertu des dispositions des résolutions 75/255 et 76/248 de l'Assemblée générale (voir annexe II). Selon le Secrétaire général, toutes les données relatives aux dépenses avaient été extraites au 22 février 2022 et ne représentaient que des informations préliminaires, l'exercice 2021 n'étant pas encore clos. Des informations plus détaillées sur les dépenses imprévues et extraordinaires engagées en 2021 seraient présentées dans le rapport sur l'exécution du budget de 2021.

13. **Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur toutes les dépenses de 2021 et de 2022, y compris les dépenses imprévues et extraordinaires, seront communiqués à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport.**

### III. Ressources supplémentaires nécessaires pour 2022

14. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que, pour renforcer ses capacités, la Mission aurait besoin de ressources supplémentaires d'un montant de 20 379 100 dollars au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de 2022. Ces ressources, qui portent le montant total des crédits demandés pour 2022 à 89 641 100 dollars, soit une augmentation de 20 379 000 dollars (29,4 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2021 (voir tableau 3), se répartissent comme suit : a) 7 144 500 dollars au titre du personnel civil (21,5 % des crédits ouverts pour 2022), qui serviraient à financer les dépenses afférentes à la création proposée de 100 emplois de temporaire ; b) 13 234 600 dollars destinés à couvrir les dépenses opérationnelles liées à l'exécution des nouvelles activités prescrites (45 % des crédits ouverts pour 2022). Aucune ressource supplémentaire n'est demandée au titre des militaires et du personnel de police (ibid., par. 33 et 34 et tableau 4).

Tableau 3  
Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2020		2021		2022		Variation
	Dépenses (1)	Crédits ouverts (2)	Crédits ouverts (3)	Prévisions de dépenses supplémentaires détaillées dans le présent rapport (4)	Total des ressources nécessaires (5)	2022-2021 Augmentation/ (diminution) (6) = (5) - (2)	
Militaires et personnel de police	6 881,3	6 296,8	6 676,5	–	6 676,5	379,7	
Personnel civil	31 512,3	32 322,5	33 256,5	7 144,5	40 401,0	8 078,5	
Dépenses opérationnelles	33 186,1	30 624,8	29 329,0	13 234,6	42 563,6	11 938,8	
<b>Total (déduction faite des contributions du personnel)</b>	<b>71 597,7</b>	<b>69 244,1</b>	<b>69 262,0</b>	<b>20 379,1</b>	<b>89 641,1</b>	<b>20 397,0</b>	

*Effectifs*

Tableau 4  
Tableau d'effectifs

	Nombre	Classe
Effectif approuvé pour 2022	311	1 SGA, 1 SSG, 7 D-1, 14 P-5, 32 P-4, 30 P-3, 2 P-2, 119 SM, 1 G(AC), 14 AN, 84 AL, 6 VNU
Effectifs supplémentaires proposés pour 2022 (A/76/6 (Sect. 3)/Add.8)		
Créations	100	1 SSG, 1 D-1, 3 P-5, 10 P-4, 14 P-3, 37 SM, 1 AN, 33 AL
Total 2022	411	1 SGA, 2 SSG, 8 D-1, 17 P-5, 42 P-4, 44 P-3, 2 P-2, 156 SM, 1 G(AC), 15 AN, 117 AL, 6 VNU

15. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'il est proposé de créer 100 emplois de temporaire, dont 66 soumis à recrutement international (1 SSG, 1 D-1, 3 P-5, 10 P-4, 14 P-3 et 37 SM), et 34 soumis à recrutement national (1 AN et 33 AL). Il y présente les bureaux et les unités pour lesquels des changements sont proposés. Il est également proposé d'établir une présence à Syrte qui deviendrait un lieu d'affectation de la Mission, pour fournir un appui direct à la Commission militaire conjointe 5+5 et au mécanisme libyen de surveillance du cessez-le-feu, dont le quartier général se trouve au centre de conférences Ouagadougou de Syrte. Sur les 100 emplois qu'il est proposé de créer, 20 (1 D-1, 1 P-5, 2 P-4, 12 P-3, 1 SM et 3 AL) sont liés à l'établissement de la composante de surveillance du cessez-le-feu à Syrte (ibid., par. 29 et 30).

16. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au tableau d'effectifs sont récapitulées ci-dessous (voir aussi ibid., par. 18 à 32).

### I. Ressources supplémentaires nécessaires pour 2022 en lien avec la résolution 2542 (2020)

- |  |  |
|--|--|
| 1. Bureau du (de la) Sous-Secrétaire général(e) (Coordonnateur(trice) résident(e) et Coordonnateur(trice) de l'action humanitaire) (5 emplois) | <p>a) Création d'un emploi de sous-secrétaire général(e) (coordonnateur(trice) résident(e) et coordonnateur(trice) de l'action humanitaire), dont le (la) titulaire assurerait des fonctions de direction à la MANUL et, à l'égard de l'équipe de pays des Nations Unies, remplacerait le (la) Chef de la Mission en son absence, au même titre que le (la) Chef adjoint(e) de la Mission, et serait le (la) suppléant(e) de l'agent(e) habilité(e) de l'ONU pour les questions de sécurité ;</p> <p>b) Création d'un emploi d'assistant(e) spécial(e) (affaires politiques) (P-4), basé à Tripoli, dont le (la) titulaire aiderait le (la) Sous-Secrétaire général(e) (Coordonnateur(trice) résident(e) et Coordonnateur(trice) de l'action humanitaire) à exécuter le mandat multidimensionnel énoncé dans les résolutions 2542 (2020), 2570 (2021) et 2619 (2022) du Conseil de sécurité et le (la) conseillerait sur tous les aspects de ses diverses responsabilités en lui fournissant des analyses et des recherches sur la situation politique, sociale et économique du pays ;</p> <p>c) Création d'un emploi de spécialiste de la gestion de programme (P-4), basé à Tripoli, dont le (la) titulaire aiderait le (la) Sous-Secrétaire général(e) (Coordonnateur(trice) résident(e) et Coordonnateur(trice) de l'action humanitaire) à suivre de près les domaines prioritaires relevant directement de son mandat tout en assurant la coordination avec les composantes de la MANUL et en facilitant la liaison avec le personnel et les partenaires au sein et en dehors du système des Nations Unies ;</p> <p>d) Création d'un emploi d'assistant(e) principal(e) (SM), basé à Tripoli, dont le (la) titulaire fournirait au (à la) Sous-Secrétaire général(e) (Coordonnateur(trice) résident(e) et Coordonnateur(trice) de l'action humanitaire) une assistance administrative continue et essentielle dans le cadre des activités quotidiennes du Bureau ;</p> <p>e) Création d'un emploi de spécialiste de la gestion de programme (adjoint(e) de 1<sup>re</sup> classe) (AN), basé à Tripoli, dont le (la) titulaire aiderait le Bureau du (de la) Sous-Secrétaire général(e) (Coordonnateur(trice) résident(e) et Coordonnateur(trice) de l'action humanitaire) dans les domaines suivants : analyse des informations, suivi et communication de l'information à l'appui de la gestion des programmes et de la prise de décisions, élaboration de politiques en matière d'alerte rapide et planification.</p> |
| 2. Service des droits humains, de l'état de droit et de la justice transitionnelle (2 emplois)   | <p>a) Création d'un emploi de conseiller(ère) principal(e) pour la protection des femmes (P-5), basé à</p>   |

Entité	Proposition
	<p>Tripoli, dont le (la) titulaire superviserait la mise en œuvre des résolutions portant sur le programme pour les femmes et la paix et la sécurité ainsi que sur la prévention et la répression de la violence sexuelle en période de conflit et des résolutions dans lesquelles les autorités libyennes sont exhortées à mettre fin à l'impunité des auteurs de violences sexuelles et fondées sur le genre ;</p> <p>b) Création d'un emploi de spécialiste de la protection de l'enfance (P-4), basé à Tripoli, dont le (la) titulaire assurerait la coordination entre les différentes sections de la Mission en ce qui concerne la prise en compte de la protection de l'enfance dans tous les domaines d'activité.</p>
<p><b>II. Soutien au mécanisme de surveillance du cessez-le-feu, conformément à la résolution 2570 (2021) du Conseil de sécurité</b></p>	
<p>1. Soutien à la composante de surveillance du cessez-le-feu (93 emplois), dont :</p>	
<p>1.1. Bureau de la composante de surveillance du cessez-le-feu à Syrte (20 emplois)</p>	<p>a) Création d'un emploi de chef de service (D-1) de la composante de surveillance du cessez-le-feu de la MANUL, dont le (la) titulaire dirigerait et superviserait le personnel chargé de la surveillance du cessez-le-feu et les activités de planification, de surveillance, de communication de l'information et de liaison ;</p> <p>b) Création d'un emploi de chef adjoint(e) de service (P-5), dont le (la) titulaire fournirait un appui au (à la) Chef de service en matière d'encadrement et de gestion et le (la) remplacerait en son absence ;</p> <p>c) Création de deux emplois d'officier(ère) de liaison (P-4), dont les titulaires aideraient le (la) Chef de service à formuler des conseils techniques afin de faciliter la mise en place du mécanisme libyen de surveillance du cessez-le-feu, notamment les activités de planification, de coordination et de suivi ;</p> <p>d) Création de 12 emplois d'observateur(trice) du cessez-le-feu (P-3), dont les titulaires aideraient les parties libyennes à mettre en œuvre le mécanisme libyen de surveillance du cessez-le-feu et assureraient le suivi des violations de l'accord de cessez-le-feu signalées par les observateurs nationaux et d'autres sources locales, dont ils établiraient la véracité ;</p> <p>e) Création d'un emploi d'assistant(e) administratif(ve) (SM), dont le (la) titulaire offrirait un appui administratif à la composante de surveillance du cessez-le-feu dans le cadre de ses activités quotidiennes ;</p> <p>f) Création de trois emplois d'assistant(e) multilingue sur le terrain (AL), dont les titulaires fourniraient une</p>

Entité	Proposition
1.2 Appui fonctionnel – Tripoli (1 emploi)	<p>assistance linguistique et un appui administratif à la composante de surveillance du cessez-le-feu.</p> <p>a) Création d'un emploi de juriste (P-4), dont le (la) titulaire fournirait des conseils juridiques et encadrerait le traitement des questions juridiques liées à la mise en place de la composante de surveillance du cessez-le-feu.</p>
1.3 Sécurité – Syrte (47 emplois)	<p>a) Création d'un emploi de chef des services de sécurité (P-4), dont le (la) titulaire dirigerait l'équipe de sécurité de Syrte et fournirait un appui en matière de sécurité (phase 1) ;</p> <p>b) Création d'un emploi d'agent(e) de coordination de la sécurité/chef adjoint(e) des services de sécurité (P-3), basé à Syrte, dont le (la) titulaire apporterait un appui au (à la) Chef des services de sécurité ;</p> <p>c) Création de 17 emplois d'agent(e) de protection rapprochée (SM), dont les titulaires fourniraient des services de protection au personnel de la composante de surveillance du cessez-le-feu, sous la coordination du (de la) Chef des services de sécurité ;</p> <p>d) Création de deux emplois d'agent(e) de sécurité (SM), dont les titulaires fourniraient des services de protection au personnel de la composante de surveillance du cessez-le-feu ;</p> <p>e) Création d'un emploi d'agent(e) de sécurité (opérations) (SM), basé à Syrte, dont le (la) titulaire assurerait la sécurité de la composante de surveillance du cessez-le-feu. Les fonctions attachées à cet emploi devront être assurées pendant les préparatifs de la phase 2, et l'emploi devra donc être pourvu avant le début de celle-ci ;</p> <p>f) Création de quatre emplois d'agent(e) de sécurité (opérations et information) (SM), dont les titulaires assureraient la sécurité de la composante de surveillance du cessez-le-feu. Trois de ces quatre emplois seront nécessaires en préparation de la phase 2, donc avant le début de celle-ci ;</p> <p>g) Création de quatre emplois d'assistant(e) (opérations) (AL), dont les titulaires assureraient la sécurité de la composante de surveillance du cessez-le-feu (phase 2) ;</p> <p>h) Création de deux emplois d'assistant(e) (sécurité sur le terrain) (AL), dont les titulaires assureraient la sécurité de la composante de surveillance du cessez-le-feu (phase 1) ;</p> <p>i) Création de six emplois d'opérateur(trice) radio (sécurité) (AL), dont les titulaires assureraient la sécurité de la composante de surveillance du cessez-le-feu. Quatre de ces six emplois seront nécessaires en préparation de la phase 2, donc avant le début de celle-ci ;</p>

Entité	Proposition
1.4 Appui à la Mission – Syrte (24 emplois basés à Syrte et 1 emploi basé à Tripoli), dont :	<p>j) Création d'un emploi d'agent(e) de sécurité (locaux)/chef d'équipe (SM), dont le (la) titulaire assurerait la sécurité de la composante de surveillance du cessez-le-feu. Les fonctions attachées à cet emploi devront être assurées pendant les préparatifs de la phase 2, et l'emploi devra donc être pourvu avant le début de celle-ci ;</p> <p>k) Création de deux emplois d'agent(e) de sécurité (locaux) (SM), dont les titulaires assureraient la sécurité de la composante de surveillance du cessez-le-feu (phase 2) ;</p> <p>l) Création de six emplois d'assistant(e) (sécurité sur le terrain – locaux) (AL), basés à Syrte, dont les titulaires assureraient la sécurité de la composante de surveillance du cessez-le-feu (phase 2).</p>
1.4.1 Appui administratif (3 emplois)	<p>a) Création d'un emploi de fonctionnaire d'administration (hors classe) (P-5), dont le (la) titulaire serait responsable de la gestion globale des services d'appui technique et logistique fournis à la composante de surveillance du cessez-le-feu ;</p> <p>b) Création d'un emploi de fonctionnaire d'administration (SM), dont le (la) titulaire seconderait le (la) fonctionnaire d'administration (hors classe) ;</p> <p>c) Création d'un emploi de spécialiste des ressources humaines (SM), dont le (la) titulaire contribuerait à pourvoir les nouveaux emplois et les emplois vacants ;</p>
1.4.2 Section des communications et de l'informatique (2 emplois)	<p>d) Création d'un emploi de spécialiste des systèmes informatiques (SM), dont le (la) titulaire appuierait la mise en place de réseaux de communication à Syrte et veillerait à ce que la Mission dispose de capacités suffisantes pour garantir la sécurité de l'information ;</p> <p>e) Création d'un emploi d'assistant(e) informaticien(ne) (AL), dont le (la) titulaire ferait face à l'augmentation de la charge de travail due à la hausse du nombre d'utilisateurs finals dans certains lieux d'affectation ;</p>
1.4.3 Section des transports (6 emplois)	<p>f) Création d'un emploi d'assistant(e) aux transports (SM), dont le (la) titulaire gérerait le parc de véhicules de la Mission à Syrte, en coordination avec le Groupe des transports terrestres basé à Tripoli ;</p> <p>g) Création de cinq emplois d'opérateur(trice) de véhicules lourds (AL), dont les titulaires manœuvreraient du matériel de manutention et des engins de chantier et conduiraient des véhicules blindés, des autobus et des camions utilisés pour le transport de</p>

Entité	Proposition
1.4.4 Section des services médicaux (3 emplois, dont 1 basé à Tripoli)	<p>passagers, de marchandises et de produits dangereux dans divers sites de la zone d'opérations de la Mission ;</p> <p>h) Création d'un emploi de médecin (P-4), basé à Tripoli, dont le (la) titulaire effectuerait des missions régulières à Syrte, s'acquitterait de fonctions cliniques courantes (consultations sans rendez-vous à l'infirmierie et urgences) et s'occuperait des tâches quotidiennes liées à la santé au travail pour le personnel des Nations Unies déployé à Syrte ; assurerait la liaison avec les installations médicales du pays hôte à Syrte ; gèrerait les activités courantes d'appui médical à la Mission en veillant à la disponibilité des fournitures et au bon fonctionnement du matériel médical ;</p> <p>i) Création de deux emplois d'infirmier(ère) (AL), basés à Syrte, dont les titulaires fourniraient des services infirmiers efficaces et efficaces aux observateurs ;</p>
1.4.5 Groupe du génie et de la gestion des installations (3 emplois)	<p>j) Création d'un emploi d'ingénieur(e) (P-4), dont le (la) titulaire appuierait la mise en place des installations de la MANUL à Syrte ;</p> <p>k) Création d'un emploi de technicien(ne) du génie (SM), dont le (la) titulaire fournirait des services de génie civil et des services liés à l'exploitation et à l'entretien des groupes électrogènes, des installations électriques et des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation à la composante de surveillance du cessez-le-feu ;</p> <p>l) Création d'un emploi d'assistant(e) ingénierie (AL), dont le (la) titulaire mènerait sur place des activités relevant des corps de métier ;</p>
1.4.6 Section des approvisionnements essentiels et de la logistique (2 emplois)	<p>m) Création de deux emplois d'assistant(e) à l'approvisionnement (1 SM et 1 AL), dont les titulaires veilleraient à ce que le Groupe des approvisionnements fournisse le matériel, les fournitures de bureau, les pièces de rechange, les consommables et tous les stocks nécessaires à la composante de surveillance du cessez-le-feu et assureraient un suivi dans ce cadre ;</p>
1.4.7 Section des opérations aériennes et du contrôle des mouvements (3 emplois)	<p>n) Création de deux emplois de spécialiste des opérations aériennes (1 P-3 et 1 SM), dont les titulaires appuieraient la composante de surveillance du cessez-le-feu et ses activités et assureraient la liaison avec les autorités civiles et militaires du pays hôte ;</p> <p>o) Création d'un emploi d'assistant(e) au contrôle des mouvements (AL), qui permettrait de combler une grave lacune de la Section pour ce qui est des opérations de surveillance du cessez-le-feu à Syrte ;</p>
1.4.8 Groupe des achats (3 emplois)	<p>p) Création d'un emploi de spécialiste des achats (P-4), dont le (la) titulaire veillerait à l'efficacité de la livraison et de la mise à disposition de biens et de</p>

<i>Entité</i>	<i>Proposition</i>
	<p>services de qualité pour la composante de surveillance du cessez-le-feu ;</p> <p>q) Création de deux emplois : un de spécialiste des achats (SM) et un d'assistant(e) aux achats (AL). Ces emplois sont nécessaires si l'on veut que les achats de biens et de services et les activités de vente soient gérés et menés de manière efficace.</p>

*Rétablissement d'un emploi de sous-secrétaire général(e) (coordonnateur(trice) résident(e) et coordonnateur(trice) de l'action humanitaire)*

17. Le Secrétaire général explique que l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 76/246 (sect. X, par. 3), de ne pas créer un nouveau lieu d'affectation à Genève et que, pour renforcer encore la mission de bons offices de la Mission, le (la) Chef de la Mission sera basé(e) à Tripoli, ce qui lui permettra d'échanger en continu avec les acteurs libyens et de fournir une orientation stratégique globale à la Mission, et sera épaulé(e) par un(e) sous-secrétaire général(e) (coordonnateur(trice) de la Mission) et un(e) sous-secrétaire général(e) qui sera également investi(e) des fonctions de coordonnateur(trice) résident(e) et de coordonnateur(trice) de l'action humanitaire. Dans sa résolution, l'Assemblée a souscrit à la recommandation tendant à ce que l'emploi de temporaire de sous-secrétaire général(e) (coordonnateur(trice) résident(e) et coordonnateur(trice) de l'action humanitaire) et les quatre emplois d'appui (2 P-4, 1 SM et 1 AN) ne soient pas financés au moyen du budget de la MANUL pour 2022, mais plutôt qu'ils le soient au moyen des ressources extrabudgétaires prévues pour le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, ce qui a entraîné la suppression des cinq emplois en 2022 et a nui à la capacité de la Mission de s'acquitter pleinement de son mandat. Le Secrétaire général propose de rétablir l'emploi de sous-secrétaire général(e) (coordonnateur(trice) résident(e) et coordonnateur(trice) de l'action humanitaire), dont le (la) titulaire assurerait des fonctions de direction à la MANUL, ainsi que les quatre emplois d'appui (2 P-4, 1 SM et 1 AN), dont les titulaires apporteraient un appui au (à) Sous-Secrétaire général(e) (A/76/6 (Sect. 3)/Add.8, par. 13 à 18).

18. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que la proposition consistant à rétablir l'emploi de sous-secrétaire général(e) (coordonnateur(trice) résident(e) et coordonnateur(trice) de l'action humanitaire) n'était pas liée à la résolution 2570 (2021) du Conseil de sécurité, mais plutôt au mandat de la MANUL tel que défini dans la résolution 2542 (2020) du Conseil. Ce dernier avait expressément réaffirmé dans sa résolution 2619 (2022) que la MANUL était une mission politique spéciale intégrée, ce qui, dans la pratique, signifiait que le (la) Sous-Secrétaire général(e) devait nécessairement être également investi(e) des fonctions de coordonnateur(trice) résident(e) et de coordonnateur(trice) de l'action humanitaire et devait conserver des liens avec la Mission, conformément à la politique et à la pratique établies concernant les missions intégrées. Selon le Secrétaire général, si cet emploi polyvalent n'était pas rétabli dans le budget de la Mission, il serait plus difficile, voire impossible, pour la MANUL de fonctionner comme une mission intégrée.

19. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a également été informé que, pour le moment, à la suite de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 76/246, l'emploi de sous-secrétaire général(e) (coordonnateur(trice) résident(e) et coordonnateur(trice) de l'action humanitaire) restait en place en Libye et serait financé par le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents

jusqu'en juin 2022. Si l'emploi était rétabli, il serait financé au cours des six derniers mois de 2022 par la Mission dans le cadre de l'accord de partage des coûts avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, qui avait été établi pour la première fois dans la résolution 59/296 de l'Assemblée générale pour les opérations de maintien de la paix intégrées et qui avait, depuis, été étendu et appliqué de manière cohérente dans toutes les missions intégrées (opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales). Pour ce qui est des quatre emplois d'appui, le Comité, qui avait demandé des précisions à ce sujet, a été informé que le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents avait été consulté et avait indiqué qu'il n'était pas en mesure de financer ces quatre emplois. Ceux-ci avaient donc été supprimés. Trois membres du personnel avaient été touchés par cette suppression, le quatrième emploi étant vacant. Ces personnes avaient été réaffectées à des emplois vacants dans lesquels leurs connaissances et leurs compétences institutionnelles pouvaient être mises à profit.

20. En ce qui concerne la relation entre le Bureau du (de la) Sous-Secrétaire général(e) (Coordonnateur(trice) résident(e) et Coordonnateur(trice) de l'action humanitaire) qu'il est proposé de créer et le (la) Sous-Secrétaire général(e) (Coordonnateur(trice) de la Mission), le Comité consultatif, qui s'était renseigné à ce sujet, a été informé que, dans sa résolution 2542 (2020), le Conseil de sécurité avait décidé que la MANUL devrait être dirigée par un(e) envoyé(e) spécial(e) du Secrétaire général, qui devrait être chargé(e) de la direction générale de la Mission en mettant l'accent sur les bons offices et la médiation avec les acteurs libyens et internationaux dans l'objectif de mettre fin au conflit et que, sous l'autorité de l'Envoyé(e) spécial(e), un coordonnateur ou une coordonnatrice de la MANUL devrait être chargé(e) des opérations et de la gestion quotidiennes de la Mission. En conséquence, le (la) Sous-Secrétaire général(e) (Coordonnateur(trice) de la Mission) rendrait directement compte à l'Envoyé(e) spécial(e) et l'aiderait à assurer au quotidien la direction générale de la MANUL. Il était également proposé que le (la) Sous-Secrétaire général(e) (Coordonnateur(trice) résident(e) et Coordonnateur(trice) de l'action humanitaire) relève directement de l'Envoyé(e) spécial(e). Le (la) Sous-Secrétaire général(e) serait chargé(e) non seulement d'accomplir ses fonctions habituelles de coordonnateur(trice) résident(e) et de coordonnateur(trice) de l'action humanitaire, mais aussi de veiller à ce que les programmes de l'équipe de pays soient exécutés en synergie avec le processus politique mené par la Mission. Le (la) Sous-Secrétaire général(e) (Coordonnateur(trice) résident(e) et Coordonnateur(trice) de l'action humanitaire) remplacerait le (la) Chef de la Mission, en cas de besoin. Le (la) Sous-Secrétaire général(e) (Coordonnateur(trice) de la Mission) et le (la) Sous-Secrétaire général(e) (Coordonnateur(trice) résident(e) et Coordonnateur(trice) de l'action humanitaire) devraient mener leurs activités, conformément à leur mandat, de manière coordonnée, cohérente et intégrée.

21. Dans son précédent rapport (A/76/6 (Sect. 3)/Add.4), le Secrétaire général a indiqué qu'il était proposé de changer la structure de la Mission en 2022 comme suit : renommer le Bureau du (de la) Représentant(e) spécial(e) adjoint(e) du Secrétaire général (Coordonnateur(trice) résident(e) et Coordonnateur(trice) de l'action humanitaire), qui deviendrait le Bureau du (de la) Coordonnateur(trice) résident(e) et Coordonnateur(trice) de l'action humanitaire et, en parallèle, réaffecter l'emploi de représentant(e) spécial(e) adjoint(e) du Secrétaire général (SSG), qui deviendrait un emploi de coordonnateur(trice) résident(e) (SSG), en application de la résolution 2542 (2020) du Conseil de sécurité [voir *ibid.*, par. 244 d) et 245 l)].

22. Le Comité consultatif avait précédemment noté que malgré les changements concernant les attributions de l'actuelle Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général, des crédits continuaient d'être demandés dans le projet de budget pour financer l'emploi de Coordonnatrice résidente, alors que cette dernière cesserait

d'assumer les fonctions de Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général, et les quatre emplois d'appui (2 P-4, 1 SM et 1 AN) rattachés au Bureau de la Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général (Coordonnatrice résidente et Coordonnatrice de l'action humanitaire). Il avait donc recommandé qu'en 2022, conformément aux modalités de financement des emplois de coordonnatrice résidente et coordonnateur résident (les intéressés ayant rang de Sous-Secrétaire général), l'emploi de représentant(e) spécial(e) adjoint(e) du Secrétaire général (coordonnateur(trice) résident(e) et coordonnateur(trice) de l'action humanitaire) et les quatre emplois d'appui (2 P-4, 1 SM et 1 AN) ne soient pas financés au moyen du budget de la MANUL, mais le soient au moyen des ressources extrabudgétaires prévues pour le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, ce qui serait plus approprié (voir [A/76/7/Add.4](#), par. 24 et [A/76/7/Add.1](#), par. 22). Dans la section X de sa résolution [76/246](#), l'Assemblée générale avait souscrit aux recommandations du Comité consultatif.

**23. Le Comité consultatif ne voit aucune objection au rétablissement de l'emploi de sous-secrétaire général(e) (coordonnateur(trice) résident(e) et coordonnateur(trice) de l'action humanitaire) et des emplois connexes. Prenant également en considération le rôle polyvalent que jouent dans les missions les représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général (coordonnateurs résidents et coordonnateurs de l'action humanitaire), qui coopèrent avec de nombreuses entités des Nations Unies, il recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de revoir les modalités générales de financement et de prévoir des modalités viables et plus équitables dans son prochain rapport sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, le cas échéant.**

*Observations et recommandations concernant d'autres emplois*

24. En plus des justifications figurant dans le rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif s'est fait fournir des renseignements supplémentaires sur la création proposée des emplois de temporaire supplémentaires. **Le Comité consultatif note l'importance que revêtent les travaux de la composante de surveillance du cessez-le-feu pour la consolidation du processus de paix en Libye. Toutefois, compte tenu du fait que le déploiement de la composante doit se faire progressivement, au cours de plusieurs étapes, et du nombre important d'emplois vacants, dont la classe et les fonctions sont parfois similaires à celles des emplois qu'il est proposé de créer, il n'est pas entièrement convaincu par les justifications qui lui ont été fournies concernant les ressources nécessaires à ce stade (voir par. 25 et 31 ci-après).**

25. **Le Comité consultatif recommande, à ce stade, de ne pas approuver la création de 4 emplois d'agent(e) de protection rapprochée (SM), 2 d'agent(e) de sécurité (opérations et information) (SM), 3 d'opérateur(trice) radio (sécurité) (AL), 1 d'agent(e) de sécurité (locaux) (SM) et 3 d'assistant(e) (sécurité sur le terrain) (AL). S'agissant de l'appui à la Mission, il se prononce contre la création de 1 emploi de fonctionnaire d'administration (hors classe) (P-5) et de 2 emplois de classe P-4 (1 ingénieur(e) et 1 spécialiste des achats) et recommande d'utiliser les ressources existantes de la Mission pour exécuter les tâches attachées à ces trois emplois. Le montant des dépenses opérationnelles correspondantes devrait être ajusté en conséquence.**

26. **Le Comité consultatif reconnaît l'importance que revêtent les emplois qu'il est proposé de créer au sein du Service des droits humains, de l'état de droit et de la justice transitionnelle [1 emploi de conseiller(ère) principal(e) pour la protection des femmes (P-5) et 1 de spécialiste de la protection de l'enfance (P-4)] et recommande que leur création soit approuvée, mais estime qu'il pourrait y**

avoir un chevauchement avec des fonctions déjà accomplies au niveau du pays. Il recommande donc à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'entreprendre une analyse complète de tous les emplois liés aux droits humains, notamment à la violence de genre et à la protection de l'enfance, qui existent dans la zone de la Mission, en gardant à l'esprit la question de la transformation des emplois existants en emplois soumis à recrutement national, et de fournir des informations actualisées sur le sujet dans le prochain projet de budget.

#### *Taux de vacance*

27. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les taux de vacance qui ont été appliqués aux prévisions relatives aux emplois qu'il est proposé de créer sont de 50 % pour les emplois soumis à recrutement international et emplois d'administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national et de 35 % pour les emplois d'agent(e) local(e) (A/76/6 (Sect. 3)/Add.8, par. 33). Le Comité consultatif s'est fait fournir des informations sur les taux de vacance moyens pour toutes les catégories de personnel de la Mission au 31 janvier 2022 (voir tableau 5).

Tableau 5  
**Taux de vacance moyens au 31 janvier 2022**

<i>Catégorie</i>	<i>Effectif autorisé</i>	<i>Taux de vacance budgétisé</i>	<i>Taux de vacance moyen</i>
Personnel recruté sur le plan international	207	24,3	22
Administrateurs recrutés sur le plan national	14	60	36
Personnel recruté sur le plan national (agents locaux)	84	27	32
Volontaires des Nations Unies	6	16,7	17

28. **Le Comité consultatif prend note des taux de vacance proposés et des taux de vacance effectifs au 31 janvier 2022 et compte que des informations actualisées seront communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport.**

#### *Emplois de temporaire vacants*

29. Le Comité consultatif s'est fait fournir des informations supplémentaires sur 42 emplois qui étaient vacants depuis plus de deux ans à la MANUL (1 P-4, 5 P-3, 2 P-2, 8 SM, 5 AN, 20 AL et 1 VNU), au 1<sup>er</sup> février 2022. **Le Comité consultatif se déclare de nouveau préoccupé par le nombre élevé d'emplois vacants depuis plus de deux ans et compte que tous les emplois vacants seront pourvus rapidement. Il compte que des informations actualisées sur l'état d'avancement des procédures de recrutement menées pour tous les emplois vacants seront communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport et que des renseignements sur la question seront donnés dans le prochain projet de budget (voir aussi A/76/7/Add.4, par. 33).**

#### *Dépenses opérationnelles*

30. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que des ressources supplémentaires d'un montant de 13 234 600 dollars sont demandées au titre des dépenses opérationnelles pour appuyer les activités de la Mission et se répartiraient comme suit : a) voyages officiels : 243 000 dollars qui serviraient à financer les voyages dans la zone de la Mission à des fins autres que la formation des observateurs du cessez-le-feu, de leurs agents de sécurité et des membres concernés du personnel

d'appui à la Mission ; b) installations et infrastructures : 4 205 600 dollars devant permettre de financer notamment l'acquisition de fournitures, d'installations préfabriquées, de groupes électrogènes, d'une station de traitement des eaux et de matériel de distribution de carburant ainsi que la construction, la rénovation et l'entretien des locaux de l'Hôtel Medina et du centre de conférences Ouagadougou à Syrte ; c) transports terrestres : 1 851 200 dollars qui couvriraient notamment l'acquisition de véhicules supplémentaires ainsi que la réparation et l'entretien des véhicules ; d) opérations aériennes : 2 337 700 dollars qui serviraient à financer notamment la location et l'exploitation d'un hélicoptère dans le cadre d'un contrat de déploiement de six mois ainsi que les droits d'atterrissage et la redevance de manutention au sol ; e) communications et informatique : 2 511 400 dollars devant permettre de financer notamment l'acquisition de matériel informatique et de matériel de communication, l'entretien du matériel ainsi que les logiciels et les licences ; f) santé : 722 600 dollars qui couvriraient l'acquisition de fournitures, de matériel et de services médicaux ; g) fournitures, services et matériel divers : 1 363 100 dollars qui serviraient à financer notamment les dépenses de détente et de loisirs ainsi que les services de détection des mines et de déminage (A/76/6 (Sect. 3)/Add.8, par. 34).

**31. Compte tenu de l'évolution des dépenses engagées en 2020 et 2021 au titre de certains postes de dépenses, et du fait que le déploiement de la composante de surveillance du cessez-le-feu doit se faire progressivement, au cours de plusieurs étapes, le Comité consultatif recommande de réduire de 30 % (ou 3 970 000 dollars) le montant des ressources supplémentaires demandées au titre des dépenses opérationnelles (voir par. 24 ci-dessus).**

#### **IV. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre**

32. L'Assemblée générale est invitée à : a) approuver les ressources supplémentaires demandées pour couvrir les dépenses afférentes au personnel civil et les dépenses opérationnelles détaillées dans le rapport du Secrétaire général ; b) ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant de 20 379 100 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de 2022 ; c) ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant de 718 100 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de 2022 (A/76/6 (Sect. 3)/Add.8, par. 35).

**33. Sous réserve des observations et des recommandations qu'il a formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 15 317 800 dollars, sans mise en recouvrement, pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022, et de le prier de lui fournir lors de l'examen du projet de budget pour 2023 des informations actualisées sur les engagements qu'il aura contractés, et de lui rendre compte du montant définitif des dépenses pendant la partie principale de sa soixante-dix-huitième session, dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2022.**

## Annexe I

## Mission d'appui des Nations Unies en Libye

## Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2020			2021			2022			Variation
	Crédits ouverts	Dépenses	Pourcentage	Crédits ouverts	Dépenses	Pourcentage	Crédits ouverts	Prévisions de dépenses supplémentaires	Total des ressources nécessaires	2022-2021 Augmentation/ (diminution)
	(1)	(2)		(3)	(4)		(5)	(6) (7) = (5) + (6)	(8) = (7) - (3)	
<b>I. Militaires et personnel de police</b>										
2. Contingents	6 196,6	6 881,3	111,0	6 296,8	6 393,5	101,5	6 676,5	–	6 676,5	379,7
3. Police des Nations Unies	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
4. Unités de police constituées	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>6 196,6</b>	<b>6 881,3</b>	<b>111,0</b>	<b>6 296,8</b>	<b>6 393,5</b>	<b>101,5</b>	<b>6 676,5</b>	<b>–</b>	<b>6 676,5</b>	<b>379,7</b>
<b>II. Personnel civil</b>										
5. Personnel recruté sur le plan international	29 709,8	28 660,8	96,5	29 726,9	31 226,1	105,0	29 977,9	6 259,1	36 237,0	6 510,1
6. Personnel recruté sur le plan national	2 361,8	2 465,4	104,4	2 171,4	2 191,5	100,9	2 749,2	885,4	3 634,6	1 463,2
7. Volontaires des Nations Unies	156,7	249,2	159,0	228,4	183,0	80,1	284,4	–	284,4	56,0
8. Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
9. Personnel fourni par des gouvernements	329,6	136,9	41,5	195,8	121,1	61,8	245,0	–	245,0	49,2
<b>Total partiel</b>	<b>32 557,9</b>	<b>31 512,3</b>	<b>96,8</b>	<b>32 322,5</b>	<b>33 721,7</b>	<b>104,3</b>	<b>33 256,5</b>	<b>7 144,5</b>	<b>40 401,0</b>	<b>8 078,5</b>
<b>III. Dépenses opérationnelles</b>										
10. Experts	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
11. Consultants et services de consultants	550,2	39,1	7,1	407,8	36,6	9,0	178,9	–	178,9	(228,9)
12. Voyages officiels	1 491,3	365,8	24,5	995,8	1 256,9	126,2	846,5	243,0	1 089,5	93,7
13. Installations et infrastructures	20 083,3	19 635,5	97,8	18 764,6	19 215,9	102,4	18 286,5	4 205,6	22 492,1	3 727,5

Catégorie de dépenses	2020			2021			2022			Variation
	Crédits ouverts	Dépenses	Pourcentage	Crédits ouverts	Dépenses	Pourcentage	Crédits ouverts	Prévisions de dépenses supplémentaires	Total des ressources nécessaires	2022-2021 Augmentation/ (diminution)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (7) - (3)		
14. Transports terrestres	375,9	2 635,5	701,1	358,0	301,1	84,1	237,9	1 851,2	2 089,1	1 731,1
15. Opérations aériennes	4 304,5	2 728,2	63,4	4 292,2	3 476,2	81,0	4 292,2	2 337,7	6 629,9	2 337,7
16. Opérations maritimes ou fluviales	–	135,5	–	–	–	–	–	–	–	–
17. Communications et informatique	2 958,3	2 101,9	71,1	2 360,3	1 359,0	57,6	2 054,1	2 511,4	4 565,5	2 205,2
18. Santé	414,0	348,1	84,1	288,6	73,4	25,4	416,4	722,6	1 139,0	850,4
19. Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
20. Fournitures, services et matériel divers	3 508,5	5 196,5	148,1	3 157,5	3 196,2	101,2	3 016,5	1 363,1	4 379,6	1 222,1
21. Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>33 686,0</b>	<b>33 186,1</b>	<b>98,5</b>	<b>30 624,8</b>	<b>28 915,3</b>	<b>94,4</b>	<b>29 329,0</b>	<b>13 234,6</b>	<b>42 563,6</b>	<b>11 938,8</b>
<b>Total (déduction faite des contributions du personnel)</b>	<b>72 440,5</b>	<b>71 579,7</b>	<b>98,8</b>	<b>69 244,1</b>	<b>69 030,5</b>	<b>99,7</b>	<b>69 262,0</b>	<b>20 379,1</b>	<b>89 641,1</b>	<b>20 397,0</b>

## Annexe II

**Dépenses imprévues et extraordinaires : engagements  
dont le Secrétaire général a attesté qu'ils avaient trait  
au maintien de la paix et de la sécurité internationales  
(2021 et jusqu'au 22 février 2022)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Description	2021			2022		
	Montant autorisé	Dépenses	Solde	Montant autorisé	Dépenses	Solde
Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique australe	97,5	111,3	(13,8)			
Mécanisme de suivi concernant l'attentat ayant entraîné la mort de deux membres du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo à Kananga (République démocratique du Congo)	1 084,3	594,2	490,1	476,4	210,0	266,4
Consultations relatives à Chypre	404,7	347,2	57,5			
Envoyé personnel du Secrétaire général pour l'Afghanistan et les questions régionales	148,6	104,5	44,1			
Bureau du Coordonnateur spécial adjoint pour le processus de paix au Moyen-Orient	161,6	135,0	26,6			
Déploiement de la composante de surveillance du cessez-le-feu de l'ONU en Libye [Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL)]	998,2	463,1	535,1	1 202,1	139,5	1 062,6
Appui à la Juridiction spéciale pour la paix (Mission de vérification des Nations Unies en Colombie)	421,8	63,0	358,8			
Déploiement par la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) d'une équipe avancée devant appuyer les mécanismes de surveillance du cessez-le-feu au Darfour (Soudan)	192,3	65,9	126,4			
Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la Libye	64,2	31,2	33,0	151,6	52,6	99,0
<b>Total</b>	<b>3 573,2</b>	<b>1 915,5</b>	<b>1 657,7</b>	<b>1 830,1</b>	<b>402,1</b>	<b>1 428,0</b>